Délibération du Comité Syndical
Séance du 23 mars 2015

Délégués du Sivom : 27
Délégués en exercice
Concernant la compétence
Présent : 25
Votant : 27

Détail des votes
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture de Béthune le : 02/04/2015
Et publication du :

Le Président
D. DELECOURT

L'an deux mil quinze, le 23 mars, à 18 heures 30, le Comité Syndical du Sivom des 2 cantons s'est réuni à la salle du comité syndical, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique DELECOURT, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux délégués le 17 mars 2015.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du Sivom le 17 mars 2015.

Présents : Messieurs Yves DUPONT, Yves MARLIERE, Jean-Michel LEGRAND, Fabrice BAVIERE, Jean-Louis COURTOIS, Daniel DELCROIX, Jean-Marc BLONDIAU, Gilles GOUDSMETT, Philippe DRUMEZ, Dominique DELECOURT, Jean Michel DUPONT, Albert VIVIER, Jean-Marie DOUVRY, Jacques HERBAUT, Frédéric WALLET, Gérard VINCKE, Michel GEORGE, Léon COPIN, Bruno TRACHE, Guy WAREIN, Alain DE CARRION, Alain DEGUERRE, Samuel OBLED, et Mesdames Ewa VIVIER, Sylvie CRETON.

Absents excusés : Monsieur Gérard DELAHAYE, Madame Corinne BILLAUD.

Procuration : Monsieur Gérard DELAHAYE à Monsieur Guy WAREIN
Madame Corinne BILLAUD à Monsieur Samuel OBLED.

A été nommé secrétaire : Madame Ewa VIVIER.

2015/03/N°7

Domaine d'Intervention : Finances Locales

REPRISE ET AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2014

Après avoir voté le compte administratif 2014 en fonction du compte de gestion établi par Mademoiselle Claudine JACQUOT, Percepteur de Douvrin du 1er janvier au 18 février 2014 et par Monsieur Régis TENEUL, Percepteur de Douvrin du 19 février au 31 décembre 2014, il est présenté les résultats de clôture :

- résultat de la section d'investissement ..... : + **52 067,57 €**

- résultat de la section de fonctionnement ..... : + **915 635,16 €**

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2014 d'une part, en réserve (article R1068) afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (chapitre D 001) et, d'autre part, en excédent de fonctionnement reporté (chapitre R 002) et d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2014 de la manière suivante :

- Article 1068	: Excédent de fonctionnement capitalisé :	**+ 56 430,70 €**
- Chapitre 002	: Excédent de fonctionnement reporté :	**+ 859 204,46 €**
- Chapitre 001	: Déficit d'investissement reporté :	**+ 52 067,57 €**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Au registre suivent les signatures

Le Président

D. DELECOURT

REÇU LE - 2 AVR. 2015

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille.